



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 27 janvier 2017

N°01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/
18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/
36/37/38/39/40

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines

Vendredi
3 février 2017
N° 420

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 27 janvier 2017

N° de dossier	TITRE	Page écran
1	GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS FAMILIAL	7
2	FOURNITURE D'EMULSION DE BITUME POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES	7
3	CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE	8
4	RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES	8
5	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	8
6	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTIONS INTERNET	10
7	RESTAURATION - FOURNITURES DE REPAS PAR LES COLLEGES GASTON LEFAVRAIS DE PUTANGES-LE-LAC, RENE CASSIN D'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE, ANDRE MALRAUX DE TRUN ET ALBERT CAMUS DE TINCHEBRAY	10
8	LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017	10
9	PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES POUR 2016-2017	11
10	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	11
11	POLITIQUE D'AIDE AUX SALLES DE SPECTACLE - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE POUR L'EQUIPEMENT SCENIQUE DE LA SALLE DES FETES DE SEPT-FORGES	12
12	CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC LE MEMORIAL DE MONTORMEL	12
13	ART CONTEMPORAIN 2017 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT	12
14	PROGRAMME SPORT (931) EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)	12
15	APPEL D'OFFRES POUR SERVICES DE REPROGRAPHIE	13
16	ACHAT DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES	14
17	CONSTRUCTION D'ABRIS POUR LES SILOS A SEL POUR LES CENTRES D'EXPLOITATION ROUTIERE DE GACE, SEES, ALENCON	14
18	REALISATION D'UNE EXPERIMENTATION DE "ROUTE SOLAIRE" SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL - VENTE DE L'ELECTRICITE PRODUITE	15
19	AMELIORATION DE LA SECURITE DU PN 85 A ARGENTAN SUR LA RD 958 - CONSTRUCTION DE DEUX GIRATOIRES ET AMENAGEMENTS AUX ABORDS DU PN 85 - AVENANT N°1 AU MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE	15

N° de dossier	TITRE	Page écran
20	AMELIORATION DE LA SECURITE DU PN 85 A ARGENTAN SUR LA RD 958 - CONSTRUCTION DE DEUX GIRATOIRES ET AMENAGEMENTS AUX ABORDS DU PN 85 - AVENANT N°1 AU MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE	16
21	CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON VALANT TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ET RELATIVE AU DROIT DE CHARGE A L'INTERIEUR DU RESSORT TERRITORIAL DE LA CUA	16
22	DELEGATION TEMPORAIRE DE COMPETENCE DE LA REGION AU DEPARTEMENT EN MATIERE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER NON URBAIN	16
23	CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) LABEO - ECHEANCIER DE LA CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE	17
24	CONSULTATION SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 "ECOUVES"	17
25	INTERVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE SES POLITIQUES HABITAT	17
26	CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT POUR LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	18
27	DEMOGRAPHIE MEDICALE - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TELEBADGES POUR LES STAGIAIRES EN MEDECINE	18
28	FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES	18
29	ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER	19
30	AIDES A L'AGRICULTURE	19
31	AIDES AU TOURISME	23
32	ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF HARAS NATIONAL DU PIN - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	24
33	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017	24
34	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX MAISONS FAMILIALES RURALES	24
35	MEMORIAL DE MONTORMEL - DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE	25
36	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRET DES OEUVRES DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN	26
37	PRINTEMPS DE LA CHANSON 2017 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT	26
38	CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA VILLE D'ARGENTAN	26
39	AIDES A LA JEUNESSE (9327)	26
40	ANIMATION SPORT (931)	27

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

TITRE	Page écran
ARRETE N°T-17B002 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°312	31
ARRETE N°T-17S002 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°31 ET 506	32
ARRETE N°T-17B001 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°283 ET 295	33
ARRETE N°T-17B003 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°628	34
ARRETE N°T-17F003 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°21, 43, 118 ET 208	35
ARRETE N°T-17F004 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°208	36
ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BAILLEUL, COULONCES, GUEPREI ET VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	37
ARRETE N° 2017/01V LIMITANT LA VITESSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 923 LIEUDIT « MALBROUE » SUR LA COMMUNE DE MALE – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 7 NOVEMBRE 2000	41
ARRETE N° 2013/02V LIMITANT LA VITESSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 923 LIEUDIT « MALBROUE » SUR LA COMMUNE DE MALE – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 21 OCTOBRE 1992	42
ARRETE CONJOINT N° 2016/9P PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRET POUR LES VEHICULES CIRCULANT SUR LES CR 31 ET 32 A LEUR INTERSECTION AVEC LA RD 354 SUR LES COMMUNES DE DURCET ET SAINTE-OPPORTUNE	43

ACTION SOCIALE ET DE SANTE

TITRE	Page écran
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2017 – FOYER D'HEBERGEMENT D'ESAT « LE VAL » - MORTAGNE AU PERCHE	45
TARIF HORAIRE – SERVICE PRESTATAIRE – AIDE A DOMICILE – UNA ALENCON PERCHE EXERCICE 2017	47
TARIF HORAIRE – SERVICE PRESTATAIRE – AIDE A DOMICILE – AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES – MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE - EXERCICE 2017	49
TARIF HORAIRE – SERVICE PRESTATAIRE – AIDE A DOMICILE – AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, PERSONNES DEFAVORISEES ET FAMILLE – UNA DU PAYS D'OUCHÉ ET D'ARGENTAN - EXERCICE 2017	51

TITRE	Page écran
TARIF HORAIRE – SERVICE PRESTATAIRE – AIDE A DOMICILE – AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, PERSONNES DEFAVORISEES ET FAMILLE – UNA DU BOCAGE ORNAIS - EXERCICE 2017	53
TARIF HORAIRE – SERVICE PRESTATAIRE – AIDE A DOMICILE – AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES DEFAVORISEES – UNA DU BOCAGE ET DU HOULME - EXERCICE 2017	55
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2017 – FOYER DE L'ENFANCE	57
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2017 – CENTRE MATERNEL ALENCON	59
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT – ANNEE 2017 – SAVS / SAMSAH – ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - ARGENTAN	61
TARIF HORAIRE – SERVICE PRESTATAIRE – AIDE A DOMICILE – AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES DEFAVORISEES – ADMR - EXERCICE 2017	63
TARIF DEPENDANCE – EXERCICE 2017 – ACCUEIL DE JOUR – « LE CLUB » UNA ALENCON PERCHE - MORTAGNE	65
TARIF HORAIRE – SERVICE PRESTATAIRE – AIDE A DOMICILE – ADMR ALENCON EXERCICE 2017	67

RESSOURCES HUMAINES

TITRE	Page écran
ARRETE PORTANT NOMINATION – DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INFORMATIQUE – POLE JEUNESSE PATRIMOINE	70

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

TITRE	Page écran
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Golf de Bellême – Partenariat Golf du Perche 2017	72
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Golf de Bellême – Convention d'utilisation	74

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 27 JANVIER 2017

D. 01 – GARANTIE D’EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 417 500 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 56294 D’UN MONTANT DE 835 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS, LE BOURG A SAINT DENIS-SUR-SARTHON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 417 500 €, représentant 50% d’un emprunt d’un montant de 835 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°56294, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 11 logements, le Bourg à Saint Denis-sur-Sarthon.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 02 – FOURNITURE D’EMULSION DE BITUME POUR L’ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d’approuver le principe d’un appel d’offres ouvert suivant la procédure indiquée aux articles 42.1.a) de l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25.I.1, 66 à 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, pour la fourniture d’émulsion de bitume pour l’entretien des routes départementales.

Pour limiter de longs déplacements qui impacteraient sur le temps effectif d’application du produit et engendreraient un surcoût en matériel et personnel pour la collectivité, le nouveau marché se décomposera en 10 lots (1 par centre d’exploitation) et prendra en compte la fourniture d’émulsion directement sous les centrales existantes des fournisseurs qui devront se situer à moins de 30 km du centre d’exploitation pour lequel ils proposent une offre.

La dépense annuelle est estimée à 250 000 € TTC, la quantité annuelle est estimée à environ 800 tonnes ce qui représente 80 tonnes par an pour chacun des lots.

Les marchés à intervenir seront des accords-cadres à bons de commandes sans minimum ni maximum d’une durée de quatre (4) ans.

Le financement est prévu au chapitre 011 imputation B4200 011 60633 60 - fournitures de voirie.

Les critères d’attribution seront :

- la valeur financière pour 80%,
- la valeur technique appréciée au vu du mémoire technique pour 20% qui se décomposera comme suit :
 - fiche produit (bitume 69%) pour 2%,
 - protocole de chargement et de sécurité pour 3%,
 - plages horaires d’ouverture pour 5%,
 - spécificités techniques concernant les cuves de stockage de l’entreprise pour 10%.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager la procédure concurrentielle avec négociation si seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 03 – CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de financement de travaux sur le domaine public départemental avec la commune de Domfront-en-Poiraie, pour les travaux de valorisation de la porte d'Alençon, rue Maréchal Foch (RD 976) et le versement du fonds de concours de 29 350 € HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 04 – RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Coulimer une subvention non forfaitaire de 10 530 € pour la démolition d'un immeuble en bordure de la RD 272 dans le bourg.

Cette dépense engagée, soit 10 530 €, sera prélevée au chapitre 204 – rescindement d'immeubles sur RD, à l'imputation B 4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 05 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

1.1– Aides attribuées au titre de la lutte contre la précarité énergétique, suivant conditions de ressources

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Insert à granulés de 9 kW	6 333 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 8 kW	3 685 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7,5 kW	5 775 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 12 kW	3 950 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 5 kW	4 188 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8,5 kW	4 439 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10,3 kW	4 134 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	4 286 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 7,5 kW	2 184 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 6 kW	3 931 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Total		7 500 €

1.2- Chaudières à bois - Particuliers

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Chaudière à granulés de bois de 18 kW	22 057 € HT	Forfait de 1 000 €

Les crédits correspondants, soit 8 500 € (7 500 € + 1 000 €), seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions suivantes, au titre de la charte d'entretien des espaces publics :

<i>Collectivité</i>	<i>Coût du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
St Evroult-Notre-Dame-du-Bois	2 380 €	30 %, soit 714 €
Touquettes	2 142 €	30 %, soit 643 €
La Trinité-des-Laitiers	2 142 €	30 %, soit 643 €
Total des subventions		2 000 €

Les crédits correspondants, soit 2 000 €, seront prélevés sur le chapitre 65, imputation B4400 65 65734 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1023 du budget départemental.

ARTICLE 3 : de retirer les subventions suivantes :

<i>Nature de l'investissement</i>	<i>Date attribution subvention par la Commission permanente</i>	<i>Montant de l'aide</i>	<i>Observations</i>
Poêle à granulés	23/05/2014	750 €	Projet abandonné (appel téléphonique du 02/11/2016)
Insert à bois	24/10/2014	750 €	Projet abandonné (appel téléphonique du 16/11/2016))
Achat d'une déchiqueteuse à bois	08/07/2016	2 000 €	Projet abandonné, suite à décision du Conseil d'administration. (appel téléphonique du 15/12/2016))
	Total	3 500 €	

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 06 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 07 – RESTAURATION – FOURNITURES DE REPAS PAR LES COLLEGES GASTON LEFAVRAIS DE PUTANGES-LE-LAC, RENE CASSIN D'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE, ANDRE MALRAUX DE TRUN ET ALBERT CAMUS DE TINCHEBRAY

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de valider la convention relative à la fourniture de repas par le Collège René Cassin destinés aux élèves de classes maternelles de l'école d'Athis-de-l'Orne en liaison chaude et l'accueil des élèves des classes élémentaires de l'école d'Athis-de-l'Orne avec la Commune nouvelle d'Athis-Val-de-Rouvre et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 2 : de valider la convention relative à la fourniture de repas pour les restaurants R.P.I de Bazoches-au-Houlme et Putanges (primaire et maternelle) par le Collège Gaston Lefavrais de Putanges-le-Lac avec la Communauté de Communes du Val d'Orne et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 3 : de valider la convention relative à la fourniture de repas le mercredi pour les enfants du centre de loisirs Familles rurales de Trun par le Collège André Malraux de Trun et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 4 : de valider la convention relative aux repas servis à la demi-pension du Collège Albert Camus de Tinchebray pour les enfants de l'école primaire publique de Tinchebray jusqu'au 7 juillet 2017 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 01 février 2017

D. 08 – LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de reconduire les concessions de logement par nécessité absolue de service aux agents qui en bénéficiaient l'an dernier et qui n'ont pas déménagé, leurs noms figurant dans le tableau logements de fonction ci-joint à la délibération (annexe 1).

ARTICLE 2 : d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service aux personnels figurant dans le tableau logements de fonction ci-joint à la délibération (annexe 1).

ARTICLE 3 : d'attribuer les concessions de logement par convention d'occupation précaire pour les logements non attribués aux personnels figurant dans le tableau logements de fonction ci-joint à la délibération (annexe 1).

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, les arrêtés de concessions avec la convention particulière d'occupation qui leur est liée, les conventions d'occupation à titre précaire, dont les modèles ont été adoptés par la commission permanente du 26 mai 2016.

Reçue en Préfecture le : 01 février 2017

D. 09 – PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES POUR 2016-2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de voter les subventions de 1 525 € par gymnase conformément au tableau (annexe 1) joint à la délibération, sur les crédits du budget primitif 2017 et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 comme suit :

- Imputation B5004 65 65734 221 «subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales» 54 900 €
- Imputation B5004 65 65737 221 «subvention de fonctionnement aux autres établissements publics» 1 525 €

ARTICLE 2 : de voter une participation de 2 850 € au Conseil régional conformément au tableau annexé à la délibération, sur les crédits du budget 2017, pour la mise à disposition du gymnase du lycée Alain au collège «Balzac», d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention avec la Région (annexe 2) jointe à la délibération et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 comme suit :

- Imputation B5004 65 65732 221 «subvention de fonctionnement à la Région» 2 850 €

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la Région pour le gymnase Meurisse du lycée Alain d'Alençon au profit du collège « Balzac » d'Alençon.

Reçue en Préfecture le : 01 février 2017

D. 10 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
GEORGES BRASSENS – ECOUCHE-LES-VALLEES	Acquisition d'un trancheur à pain	1 842,00 €	CF CUISINE (72)
DOLTO – L' AIGLE	Remplacement du couvercle et de 2 ampoules sur le four	472,80 €	CESBRON (14)
RENE CASSIN – ATHIS-VAL-DE-ROUVRE	Remplacement du compresseur sur le groupe frigorifique	1 867,64 €	CF CUISINE (72)
LOUISE MICHEL - ALENCON	Remplacement de la rampe de lavage supérieure du lave vaisselle	350,45 €	DEBCIA (61)
TOTAL		4 532,89 €	

ARTICLE 2 : d'annuler la subvention suivante votée à la Commission permanente du 8 juillet 2016 sur le fonds commun des services d'hébergement :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
MOLIERE – L’AIGLE	Réfection des vidanges sur essoreuse et lave batterie et remplacement d’une douchette sur plonge	523,75 €	DEBCIA (61)
TOTAL		523,75 €	

Reçue en Préfecture le : 01 février 2017

D. 11 – POLITIQUE D’AIDE AUX SALLES DE SPECTACLE – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE JUVIGNY-VAL-D’ANDAINE POUR L’EQUIPEMENT SCENIQUE DE LA SALLES DES FETES DE SEPT-FORGES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d’attribuer une subvention de 2 454 € à la Commune de Juvigny-Val-d’Andaine pour l’équipement scénique de la salle des fêtes de Sept-Forges.

ARTICLE 2 : d’imputer cette subvention sur le budget principal 2017 au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d’équipement aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériel et études.

ARTICLE 3 : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 31 janvier 2017

D. 12 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC LE MEMORIAL DE MONTORMEL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention avec l’association du Mémorial de Montormel-Coudehard pour la saison 2017 proposée par l’Office départemental de la culture.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 13 – ART CONTEMPORAIN 2017 : CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les communes de Bellou-en-Houlme et Saint-Clair-de-Halouze ; la ville de L’Aigle ; les associations La Corne d’Or (EAT) de Randonnai (commune déléguée de Tourouvre-Au-Perche) et Atout Lire de Saint-Clair-de-Halouze, la Scène nationale 61 ; les Centres hospitaliers de L’Aigle, Argentan et Alençon-Mamers et le Collège Racine d’Alençon pour l’organisation des expositions du Fonds Départemental d’Art Contemporain (FDAC) dans le cadre de la saison 2016-2017 de l’ODC.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 14 – PROGRAMME SPORT (931) EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d’attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs la subvention suivante :

		Décisions
Alençon	Création d'une piste de roller à la plaine des sports :	8 000 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	224 350 € 100,00 %
	CNDS :	44 870 € 20,00 %
	LEADER :	20 000 € 08,91 %
	Autre subvention d'Etat :	24 751 € 11,03 %
	Alençon :	126 729 € 56,49 %
Conseil départemental :	8 000 € 03,57 %	

ARTICLE 2 : de prélever la subvention correspondante d'un total de 8 000 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, **en dépenses d'investissement**, au chapitre 204, sur l'imputation **B5005 204 204142 32**, *Bâtiments et installations* (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 15 – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES DE REPROGRAPHIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser de lancer un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'un accord-cadre, multi-attributaires, sans montant minimum, ni maximum, pour les services d'impression.

L'accord-cadre serait valide un an à compter du 23 juin 2017, puis reconductible de façon expresse trois fois, par période d'un an.

Le dossier de consultation comporterait un lot unique estimé à 55 000 € TTC par an.

Les trois opérateurs économiques retenus seront remis en concurrence lors de chaque besoin pour aboutir à des marchés subséquents.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures de l'accord-cadre :

- Moyens humains et matériels de la société
- Références,

Critères de jugement des offres :

De l'accord-cadre :

1. Prix apprécié selon le devis quantitatif estimatif : 40 %
2. Qualité des articles proposés appréciée au regard des échantillons demandés : 40 %
3. Délais de réalisation à partir de la commande : 10 %
4. Démarche du candidat en matière environnementale (encres, matériels, déchets, transport, etc...) : 10 %

Des marchés subséquents :

1. Prix : 70 %
2. Délai de réalisation en jours ouvrables à partir du BAT : 30 %

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que l'accord-cadre correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 16 – ACHAT DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'accords-cadres à bons de commande. Ces accords-cadres conclus, sans montant minimum, ni maximum, seraient valides un an à compter du 16 juin 2017, puis reconductibles annuellement trois fois de façon expresse pour se terminer le 15 juin 2021 au plus tard.

Lot 1 – Postes de travail et terminaux, estimé à	100 000 € HT
Lot 2 – Infrastructure réseau et sécurité estimé à	200 000 € HT
Lot 3 – Infrastructure serveur, estimé à	400 000 € HT
Lot 4 - Achat de licences Microsoft, estimé à	130 000 € HT
Lot 5 - Achat de matériels d'impression, estimé à	55 000 € HT
Lot 6 - Achat de matériels projections, estimé à	15 000 € HT

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures des accords-cadres :

- Compétences techniques de la société
- Références
- Niveau de partenariat du distributeur avec ses fournisseurs (certifications sur les principaux constructeurs et éditeurs)

Critères de jugement des offres :

- Prix apprécié selon le devis quantitatif estimatif : 60 %
- Délais d'intervention : 20 %
- Délais de livraison : 10 %
- Démarche du candidat en matière environnementale (matériels, énergies, transport, etc.) : 10 %

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les accords-cadres à bons de commande correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 17 – CONSTRUCTION D'ABRIS POUR LES SILOS A SEL POUR LES CENTRES D'EXPLOITATION ROUTIERE DE GACE, SEES, ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de construction d'abris pour les silos à sel pour les centres d'exploitation routière de Gacé, Sées et Alençon :

Lot 1 : Gros œuvre

Entreprise QUINCE Construction de Putanges-Le-Lac (61)	
pour un montant total de	131 779,70 € HT
soit tranche ferme	91 432,85 € HT
tranche optionnelle 1	30 232,35 € HT
tranche optionnelle 2	10 114,50 € HT

Lot 2 : Charpente bois/bardage

Entreprise BRUNO de Domfront (61) pour un montant total de	129 882,10 € HT
soit tranche ferme	20 761,40 € HT
tranche optionnelle 1	74 367,80 € HT
tranche optionnelle 2	34 752,90 € HT

Lot 3 : Couverture

Entreprise BRUNO de Domfront (61) pour un montant total de	21 406,80 € HT
soit tranche ferme	5 081,02 € HT
tranche optionnelle 1	10 980,50 € HT
tranche optionnelle 2	5 345,28 € HT

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés ainsi que tous les documents correspondants et procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 18 – REALISATION D'UNE EXPERIMENTATION DE « ROUTES SOLAIRE » SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL – VENTE DE L'ELECTRICITE PRODUITE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes du contrat à passer avec EDF pour le rachat de l'électricité produite par la route solaire de Tourouvre suivant le projet joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom du Département ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 19 – AMELIORATION DE LA SECURITE DU PN 85 A ARGENTAN SUR LA RD 958 – CONSTRUCTION DE DEUX GIRATOIRES ET AMENAGEMENTS AUX ABORDS DU PN 85 – AVENANT N) 1 AU MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au marché 16-040 passé avec l'entreprise EUROVIA Basse-Normandie pour les travaux d'amélioration de la sécurité du PN85 à Argentan sur la RD 958 – Construction de deux giratoires et aménagements aux abords du PN85 - Lot n°1 : Travaux de voirie.

Il augmente la masse des travaux de 69 426,91 € HT, soit au total + 15,85 % du montant du marché initial

Le montant total du marché passe donc de 437 928 € HT à 507 354,91 € HT soit 608 825,89 € TTC.

Conformément au 5° de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ces modifications ne sont pas substantielles.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 20 – AMELIORATION DE LA SECURITE DU PN 85 A ARGENTAN SUR RD 958 – CONSTRUCTION DE DEUX GIRATOIRES ET AMENAGEMENTS AUX ABORDS DU PN 85 – AVENANT N° 1 AU MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au marché 16-041 passé avec l'entreprise AUBIN pour les travaux d'amélioration de la sécurité du PN85 à Argentan sur la RD 958 – Construction de deux giratoires et aménagements aux abords du PN85 - Lot n°2 : Eclairage public.

Il augmente la masse des travaux de 7 400,20 € HT, soit au total + 9,14 % du montant du marché initial.

Le montant total du marché passe donc de 80 981 € HT à 88 381,20 € HT soit 106 057,44 € TTC.

Ces modifications sont intégrées au marché par les prix nouveaux suivants :

N°	Intitulé	Unité	Prix unitaire
PN 13	Remplacement d'un réseau aérien en neutre commun	MI	7,80 €
PN 14	Reprise de lanterne existante sur réseau torsadé	U	50,00 €

Le délai d'exécution est augmenté de deux (2) semaines.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 21 – CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON VALANT TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ET RELATIVE AU DROIT DE CHARGE A L'INTERIEUR DE RESSORT TERRITORIAL DE LA CUA

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Département et la Communauté urbaine d'Alençon valant transfert de compétence pour le transport scolaire.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Département et la Communauté urbaine d'Alençon relative au droit de charge à l'intérieur du ressort territorial de la CUA.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 22 – DELEGATION TEMPORAIRE DE COMPETENCE DE LA REGION AU DEPARTEMENT EN MATIERE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER NON URBAIN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la délégation de compétence de la Région vers le Département en matière de transports non urbains réguliers.

ARTICLE 2 : d'exercer cette délégation du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir jointe en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 23 – CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) LABEO – ECHEANCIER DE LA CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le contrat d'objectifs 2017 définissant les modalités de partenariat entre le GIP LABEO et les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, et de l'Orne, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

ARTICLE 2 : d'approuver l'échéancier de versement de la contribution départementale au GIP LABEO (cf article 4 du contrat d'objectifs), fixée à 1 040 000 € par la délibération n° 2.046 du Conseil départemental du 2 décembre 2016, ci-dessous :

- Février	260 000 €
- Mai	260 000 €
- Septembre	260 000 €
- Décembre	260 000 €

La dépense sera prélevée au chapitre 65 imputation B4400 65 6568 921 – autres participations.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 24 – CONSULTATION SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURAL 2000 « ECOUVES »

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'émettre un avis défavorable, à la proposition de modification du périmètre du site Natura 2000 « Ecouves » soumise par Mme le Préfet de l'Orne en date du 14 décembre 2016, qui consiste à accroître la surface du périmètre actuel de 16,81%.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 25 – INTERVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE SES POLITIQUES HABITAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après :

- 29 130 € par an pendant trois ans et 24 750,50 € la quatrième année pour le financement du suivi et de l'animation de l'OPAH et l'OPAH-RU de la ville d'Alençon.

ARTICLE 2 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B 8710 65 65735 72 subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les protocoles de préfiguration ANRU joints à ce présent rapport ainsi que tous documents y afférents.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 26 – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT POUR LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de subvention et d'organisation du partenariat pour la révision du schéma départemental définissant les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage dans le département de l'Orne, (ci-joint en annexe à la délibération) et tout document y afférent.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 27 – DEMOGRAPHIE MEDICALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TELEBADGES POUR LES STAGIAIRES NE MEDECINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de valider la mise en place d'un système de télébadges, en partenariat avec la société ALICORNE, en faveur des étudiants en médecine générale qui effectuent leur stage dans l'Orne.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec la société ALICORNE et chaque stagiaire bénéficiant du dispositif. Les projets figurent en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 28 – FONDS D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 30 000 € à la SARL CHRETIEN SERAIS à Domfront commune déléguée de Domfront en Poiraise.

ARTICLE 2 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 37 500 € à M. Jean-Christophe LEROY à Le Grais.

ARTICLE 3 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 25 247 € à la SARL la Source Verte à Flers.

La somme correspondante soit 92 747 € sera prélevée sur le chapitre 27 imputation B3103 27 2764 01 avances remboursables FDTPE.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 29 – ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder, dans le cadre de l'accompagnement au programme LEADER, une subvention de 20% à l'UNA Pays Alençon-Perche destinée à financer la création d'une plateforme numérique, pour mettre en œuvre un service dit de « baluchonnage » dont le coût est estimé à 43 200 € HT.

La subvention départementale est plafonnée à 8 000 €.

ARTICLE 2 : d'accorder, dans le cadre de l'accompagnement au programme LEADER, une subvention de 20 % au PETR du Perche Ornaïs pour financer une action d'accompagnement expérimental à la rénovation thermique de l'habitat des personnes à revenus modestes, dont le coût est estimé à 26 040 € HT représentant une dotation maximale de 5 208 €.

La somme correspondante, soit 13 208 € (8 000 € + 5 208 €), sera prélevée au chapitre 65 imputation B3103 65 6574 90. Cette imputation est gérée sous l'AE B3103 F1015 programme LEADER.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 30 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions pour l'aide à l'installation des JA présentées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse	Reprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
Valentin BERARD GAEC DE LA BROUDIERE	La Broudière 61170 MARCHEMAISONS	CF (1)	- Distributeur d'aliments concentrés - Cornadis et barrières	13 812 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Clément LEGAY GAEC DES ESTIVES	Le Bourg 61100 CERISY BELLE ETOILE	CF (1)	- Mélangeuse automotrice	131 500 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Aurore FREMONT GAEC DES FRANCS BIGLES	La ferme de la cochère 61310 LA COCHERE	CF (1)	- Cellule de stockage d'alimentation animale - Herse de prairie - Terrassement - Pailleuse	14 810 €	50 %	7 600 €	NON	7 405 €
Pauline CAVANIE	Ferme du bon pré Le Manoir La Lande sur Eure 61290 LONGNY LES VILLAGES	HCF (2)	- Nettoyeur haute pression - Barre de contention équine	4 460 €	60 %	7 600	NON	2 676 €
David MASSERON GAEC MASSERON	Beaulieu Geneslay 61140 RIVES D'ANDAINES	CF (1)	- Construction d'un bâtiment de stockage	47 437 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Clément CLOUARD GAEC DE LA BALONNIERE	La Balonnière 61440 MESSEI	CF (1)	- Construction d'un silo	56 227 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Quentin PHILIPPE	La Haudière 61190 MOUSSONVILLIERS	HCF (2)	- Chargeur	15 886 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €

Bénéficiaire	Adresse	Reprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
Gwenaëlle CHARPENTIER GAEC ALLAIN	Les Gages 61240 CHAMP HAUT	CF (1)	- Détecteur de chaleurs animales - Chien électrique - Tubulaire	16 645 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Alexis BRIZARD GAEC LE HAMEL	Le Grand Hamel St Nicolas des Laitiers 61550 LA FERTE EN OUCHE	CF (1)	- Télescopique	71 500 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Joakim PRUNIER GAEC DE LA FOUTELAIE	La Foutelaie 61800 CHANU	CF (1)	- Bol mélangeur	15 000 €	50 %	7 600 €	NON	7 500 €
Florent LE MONNIER GAEC DE LA RICHARDIERE	La Richardière St Siméon 61350 PASSAIS VILLAGE	CF (1)	- Distributeur d'aliments concentrés	23 904 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Ludivine LAIGRE EARL DE LA JOUYERE	La Jouyère 61700 CHAMPSECRET	HCF (2)	- Robot de raclage	26 800 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Sébastien BINET GAEC DU MONICO	Le Mont des Ramées 61100 LA CHAPELLE AU MOINE	CF (1)	- Distributeurs d'aliments concentrés	24 930 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Marc CARBONELL	La Flutière 61190 BEAULIEU	CF (1)	- Stockage à plat céréales	9 580 €	60 %	7 600 €	NON	5 736 €
Antoine BINET GAEC DU MONICO	Le Mont des Ramées 61100 LA CHAPELLE AU MOINE	CF (1)	- Pailleuse	18 000 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Maxime POUCHIN GAEC POUCHIN	La Trouvière Omméel 61310 GOUFFERN EN AUGE	CF (1)	- Bol désileur, mélangeur, pailleur	36 000 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Nicolas MOREAU GAEC MOREAU	Les Rivières Beulandais 61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE		- 2 robots de traite	249 900 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Paul-Alexandre SIMON GAEC DU BUT	Les Landes Vrigny 61570 BOISCHAMPRE	HCF (2)	- Télescopique	75 000 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Manuel GRAINDORGE	L'Etre Chrétien 61320 ROUPERROUX	CF (1)	- Silos	16 390 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Léo DESHAYES GAEC DU ROCHER	Le Rocher 61600 BEAUVAIN	CF (1)	- Tapis logettes - Surpresseur	13 569 €	50 %	7 600 €	NON	6 785 €
Aurélie LORIN GAEC LORIN BOSSUYT	Villeperdue 61110 SAINT GERMAIN DES GROIS	CF (1)	- Bétaillère	20 550 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Cathy LELIEVRE	La Planche 61700 SAINT BOMER LES FORGES	HCF (2)	- Gyrobroyeur - Arracheuse ramasseuse de pommes de terre	20 080 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Dany FLEURY	La Hucherie 61170 SAINT JULIEN SUR SARTHE	HCF (2)	- Faucheuse	8 988 €	60 %	7 600 €	NON	5 393 €
Louis HALBOUT GAEC HALBOUT	La Provotière Tinchebray 61800 TINCHEBRAY BOCAGE	CF (1)	- Valet de ferme	28 539 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Sylvine LEGEAY GAEC DE LA BRUTELEE	La Brutelée Athis de l'Orne 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	CF (1)	- Pailleuse	11 900 €	60 %	7 600 €	NON	7 140 €
Baptiste HANTENEUVE	La Béhardière 61190 MOUSSONVILLIERS	HCF (2)	- Terrassement accès bâtiment - Aménagement bureau d'exploitation	22 349 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €

Bénéficiaire	Adresse	Reprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
Pierre PICHARD	Le Jonquerel St Aubert-sur-Orne 61210 PUTANGES- LE-LAC	HCF (2)	Aménagement stabulation	16 904 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Mickaël BRODIN EARL DE BESLAY	Le Beslay St Siméon 61350 PASSAIS VILLAGES	CF (1)	Niches à veaux	8 446 €	50 %	4 223 €	NON	4 223 €
Maryline LOUVET BRINDEAU EARL LOUVET BRINDEAU	5 route d'Ecouché 61570 bouce	CF (1)	- Taxi à lait	3 750 €	50 %	3 250 €	NON	1 875 €
TOTAL								200 733 €

(1) CF : cadre familial

(2) HCF : Hors cadre familial

La dépense correspondante, soit 200 733 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la réduction des charges de mécanisation agricole – aide de « minimis » :

Nom de l'exploitant	Date effective de l'installation	Adresse	Montant de l'aide	Prestataires retenus
Valentin BERARD GAEC DE LA BROUDIERE	01/09/2016	La Broudière 61170 MARCHEMAISONS	1 500 €	CUMA DU BEAUMANOIR 61170 MARCHEMAISONS
Clément LEGAY GAEC DES ESTIVES	26/05/2016	Le Bourg 61100 CERISY BELLE ETOILE	1 500 €	CUMA DE CERISY 61100 CERISY BELLE ETOILE
Alexis BRIZARD GAEC LE HAMEL	01/09/2016	Le Grand Hamel St Nicolas des Laitiers 61550 LA FERTE EN OUCHE	1 500 €	SARL LELOUP 61550 LA GONFRIERE CUMA DE LA CHARENTONNE Anceins 61550 LA FERTE EN OUCHE
David MASSERON GAEC MASSERON	10/02/2016	Beaulieu Geneslay 61140 RIVES D'ANDAINES	1 500 €	CUMA DE LA CHAPELLE D'ANDAINE LA CHAPELLE D'ANDAINE 61140 RIVES D'ANDAINES
Florent LEPORTIER GAEC DU BOIS JEAN	24/03/2016	Le Bois Jean 61220 POINTEL	1 500 €	ETA DAVID 61220 POINTEL
Sébastien BINET GAEC DU MONICO	01/11/2016	Le Mont des Ramées 61100 LA CHAPELLE AU MOINE	1 500 €	CUMA DE ST BOMER 61700 ST BOMER LES FORGES SARL LEPONT 61450 BANVOU
Antoine BINET GAEC DU MONICO	01/11/2016	Le Mont des Ramées 61100 LA CHAPELLE AU MOINE	1 500 €	CUMA DE ST BOMER 61700 ST BOMER LES FORGES SARL LEPONT 61450 BANVOU
Paul-Alexandre SIMON GAEC DU BUT	01/03/2016	Les Landes Vrigny 61570 BOISCHAMPRE	1 500 €	CUMA DE FLEURE 61200 FLEURE
Maxime POUCHIN GAEC POUCHIN	01/08/2016	La Trouvière Omméel 61310 GOUFFERN EN AUGE	1 500 €	CUMA DE LA VALLE D'AUGE Saint-Pierre-la-Rivière 61310 GOUFFERN EN AUGE
Léo DESHAYES GAEC DU ROCHER	01/11/2016	Le Rocher 61600 BEAUVAIN	1 500 €	CUMA DU BOCAGE ORNAIS 61600 LA FERTE MACE

Nom de l'exploitant	Date effective de l'installation	Adresse	Montant de l'aide	Prestataires retenus
Yannick DESLANDES GAEC DE LA PETITE METAIRIE	15/03/2016	La Petite Métairie 61330 CEAUCE	1 500 €	CUMA DE LA VALLEE 53110 MELLERAY LA VALLEE
Julien LECCELLIER	01/09/2016	La Cour Saint Maurice du Désert 61600 LES MONTS D'ANDAINNE	1 500 €	CUMA DE LA FORET D'ANDAINNE Saint Michel des Andaines 61140 BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE
Cécile LENGLINE GAEC DE MAGNY	01/03/2016	Magny 61100 DURCET	1 500 €	CUMA AUVRAISIENNE La Forêt Auvray 61210 PUTANGES LE LAC
Sylvine LEGEAY GAEC DE LA BRUTELEE	01/11/2016	La Brutelée Athis de l'Orne 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	1 500 €	CUMA DES BRUYERES Ronfeugeraï 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE
Pierre PICHARD	19/12/2016	Le Jonquerel St Aubert-sur-Orne 61210 PUTANGES-LE-LAC	1 500 €	CUMA AUVRAISIENNE La Forêt-Auvray 61210 PUTANGES-LE-LAC
Mickaël BRODIN EARL DE BESLAY	01/12/2016	Le Beslay St Siméon 61350 PASSAIS-VILLAGES	1 500 €	CUMA DE ST SIMEON St Siméon 61350 PASSAIS-VILLAGES
TOTAL			24 000 €	

Ces subventions s'imputeraient sur le plafond des aides de « minimis » de 15 000 €. La dépense correspondante, soit 24 000 €, sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1021.

ARTICLE 3 : d'accorder aux trois associations organisatrices de la foire aux poulains du Mêle-sur-Sarthe, de la foire de la Saint-Rigobert de Rânes, et du concours d'animaux de viande de L'Aigle, les subventions présentées dans les tableaux ci-dessous :

3.1. Foire aux poulains du Mêle-sur-Sarthe

Subvention forfaitaire de 609 € + 6 € de majoration, par animal, à partir du 5^{ème}

	Date	Nombre animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	Reste à verser			Subvention totale perçue après la commission permanente
				Subvention forfaitaire solde	Majoration	Total	
LE MELE S/ SARTHE	26/11/16	95	487 €	122 €	270 €	392 €	879 €

3.2. Foire de la Saint-Rigobert de Rânes

Subvention forfaitaire de 1 067 € + 6 € de majoration, par animal, à partir du 5^{ème}

	Date	Nombre animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	Reste à verser			Subvention totale perçue après la commission permanente
				Subvention forfaitaire solde	Majoration	Total	
RANES (foire St Rigobert)	03/12/16	42	854 €	213 €	0 €	213 €	1 067 €

3.3. Concours d'animaux de viande de L'Aigle

Subvention forfaitaire de 609 € + 6 € de majoration, par animal, à partir du 5^{ème}

	Date	Nombre animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire	Reste à verser			Subvention totale perçue après la commission permanente
				Subvention forfaitaire solde	Majoration	Total	
L'Aigle	08/10/16	80	487 €	122 €	180 €	302 €	789 €

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention au taux de 20 % à la commune de Briouze pour financer l'acquisition d'un système informatique permettant d'améliorer la surveillance et la traçabilité des animaux, dont le coût est estimé à 2 560 € HT représentant une dotation maximale de 512 €.

Les crédits correspondants, soit 3 247 € (879 €+1 067 €+789 €+512 €) seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 – subvention de fonctionnement aux personnes et associations de droit privé.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et l'avenant avec les agriculteurs concernés.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 31 – AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9521 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder à M. Xavier FLAMENT, une subvention de 20% destinée à financer la création d'un gîte rural de 5 chambres à Ommoy, au titre de l'aide « style de projet » en faveur de l'hébergement « meublé de tourisme », d'un coût estimé à 58 167 € HT. La subvention départementale est plafonnée à 10 000 €.

ARTICLE 2 : d'accorder à M. Jean-Pierre GUIHAIRE et Mme Jocelyne QUONIAM, une subvention de 20% destinée à financer la création d'une chambre à Alençon, au titre de l'aide « style de projet » en faveur de l'hébergement « chambres d'hôtes », d'un coût estimé à 45 603 € HT. La subvention départementale est plafonnée à 5 000 €.

ARTICLE 3 : d'accorder à la SAS Country Lodge, une subvention de 20% destinée à financer la création d'un parc résidentiel de loisirs de 24 lodges à Moulicent, Commune déléguée de Longny-les-Villages, au titre de la création de PRL, d'un coût estimé à 538 220 € HT. La subvention départementale est plafonnée à 50 000 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental

ARTICLE 4 : de retirer la subvention suivante :

nom et adresse du bénéficiaire	nature de l'investissement	date d'attribution de la subvention par la Commission permanente	montant de l'aide	observations
M. Frédéric MALTETE Condé-sur-Sarthe	création de 4 chambres d'hôtes coût : 21 794 € HT	19/12/2014	4 359 €	demande de radiation de Gîtes de France et arrêt du partenariat avec Loisirs Accueil Orne (courriel de M. MALTETE du 04/11/2016)

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 32 – ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF HARAS DU PIN – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à l'établissement public administratif Haras national du Pin une subvention de 450 000 € pour engager les travaux destinés à réaliser des aménagements en vue de l'amélioration de l'accueil du public, et notamment dans le Manège d'Aure.

Cette dépense sera prélevée au chapitre 204, à l'imputation B4260 204 204183 32 AP B4260 I 81 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département la convention attributive de subvention.

Reçue en Préfecture le : 2 février 2017

D. 33 – ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de ramener le montant des bourses départementales de l'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour les collèges publics ornaïses à 251 355,50 €.

ARTICLE 2 : d'accorder un crédit complémentaire de 971,50 € pour le collège public « Albert Camus » de Tinchebray-Bocage en raison d'une erreur sur le montant des reliquats transmis pour la campagne de bourse 2015-2016.

ARTICLE 3 : d'accorder 414 nouvelles bourses d'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 33 366 €, aux collèges privés ornaïses dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget principal départemental 2017.

Reçue en Préfecture le : 01 février 2017

D. 34 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX MAISONS FAMILIALES RURALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la Fédération départementale des maisons familiales rurales une subvention d'investissement de 348 000 €.

ARTICLE 2 : la subvention sera affectée selon le tableau ci-après :

Etablissements	Travaux	Montant TTC des travaux	Répartition de la subvention
MFR 52 rue des 15 Fusillés 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE	Complément pour la construction de l'amphithéâtre, les salles de travaux pratiques, la construction de 3 salles de cours et les aménagements extérieurs	580 000 €	110 000 €
MFR Le Bourg 61410 HALEINE	Rénovation de l'ancien internat (1 ^{ère} tranche)	784 000 €	138 000 €
MFR 25 rue Pierre Neveu 61600 LA FERTE-MACE	Mise aux normes de la réserve de la cuisine	30 785,31 €	15 000 €
MFR Le Château 61220 POINTEL	Aménagement d'un terrain multisports et construction d'un bâtiment de stockage de plaquettes forestières	99 131,84 €	48 000 €
MFR 5 avenue du Général de Gaulle 61120 VIMOUTIERS	Rénovation chauffage et internat	91 500 €	37 000 €
TOTAL			348 000 €

ARTICLE 3 : cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 204 imputation B5004 204 20422 20 subvention d'équipement aux personnes de droit privé pour un montant de 348 000 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

Reçue en Préfecture le : 01 février 2017

D. 35 – MEMORIAL DE MONTORMEL – DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la désignation d'un gestionnaire au Mémorial de Montormel.

Le dossier de consultation est composé d'un lot unique.

Le marché serait valide dès le 1^{er} septembre 2017 pour s'achever le 31 août 2018 et serait reconductible annuellement deux fois de façon expresse pour s'achever au 31 août 2020, au plus tard.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Candidatures :

- Références
- Moyens et matériels

Offres :

- 70 % : Prix
- 30 % : Valeur technique, appréciée au regard de la note méthodologique portant notamment sur la proposition de gestion du Mémorial.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que le marché correspondant, et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 4 : d'imputer cette dépense au chapitre 65 imputation B5003 6568 314 gérée sous l'AE B5003 F 1.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 36 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRET DES ŒUVRES DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la mise en place d'un dispositif de prêt des œuvres du Fonds départemental d'art contemporain à destination des entités publiques, établissements d'enseignement et entreprises de l'Orne, selon les modalités suivantes :

- prêt de 5 œuvres maximum pour 3 mois,
- prêt à titre gratuit pour les entités publiques et établissements d'enseignement ; tarif annuel de 400 € pour les entreprises (l'actualisation du tarif se fera par décision du Président).

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 37 – PRINTEMPS DE LA CHANSON : CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée de la Haute - Sarthe ; les communes de La Ferté-Macé, de L'Aigle, d'Argentan et de Messei ; l'EPIC de Bagnoles-de-l'Orne-Tourisme ; La Luciole (Association Eureka), pour le Festival Printemps de la Chanson 2017.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 38 – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA VILLE D'ARGENTAN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la Ville d'Argentan pour l'année 2017 proposée par l'Office départemental de la culture.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 39 – AIDES A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : **d'accorder** dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes :

Pour l'année 2017, un montant total de **182 910 €**, correspondant aux annexes 1 et 2 :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (6 bourses) pour un montant de : **600 €**

- *Formation BAFA* 200 €
- *Approfondissement BAFA* 400 €

Annexe 2 : Dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse : **182 310 €**

- Bureau information jeunesse (BIJ) 176 310 €
 - 165 510 € pour le fonctionnement de la structure
 - 10 800 € pour les espaces publics numériques (EPN)
- Entente judo pays d'Ouche 6 000 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec le bureau information jeunesse pour l'année 2017 (annexe 2 bis jointe à la délibération).

ARTICLE 3 : de prélever en dépenses de fonctionnement du budget départemental 2017, la somme de **182 910 €** selon la répartition suivante :

Chapitre 65, imputation **B5005 65 6513 33**, *bourses* : **600 €** pour les bourses jeunesse mentionnées en annexe 1 de la délibération.

Chapitre 65, imputation **B5005 65 6574 33**, *subventions aux personnes et associations* : **182 310 €** pour les dossiers jeunesse examinés en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés en annexe 2 de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

D. 40 – ANIMATION SPORT (931)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), animation du sport (9311), les aides financières suivantes pour un montant total de **142 670 €**, réparti comme suit :

1. Manifestations d'envergure 52 270 €

1-1 CDSJ du 18 novembre 2016

- Comité d'organisation Alençon/Médavy 18 000 €
- Tour de Normandie cycliste 7 000 €
- Bayard Argentan athlétisme (meeting) 9 000 €
- Tennis club Bagnolais 3 500 €
- FSGT (trail d'Ecouves) 6 320 €
- FSGT (champ France athlétisme) 1 500 €
- Association randonnée à cheval (ARCPA) 3 000 €
- Etoile alençonnaise tennis de table 950 €
- Athlétisme Perche Pays de l'Aigle et de Mortagne 61 (APPAM) 3 000 €

1-2 COSFIC (comité d'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme)

Une somme totale de 75 000 € a été votée au CD n°5.045. du 3 juillet 2015, soit 25 000 € par an de 2015 à 2017. **25 000 €**

2. Maison départementale des sports (CDSJ du 18 novembre 2016) 65 400 €

ARTICLE 2 : de prélever le montant total de **142 670 €**, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65 B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations*, sur les crédits 2017.

ARTICLE 3 : d'**autoriser** M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat pour l'année 2017 avec les organisateurs de manifestations d'envergure et la convention financière avec la Maison départementale des sports.

Reçue en Préfecture le : 30 janvier 2017

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



- ARRETE N° T-17B002 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR La ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 312**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le renouvellement des canalisations AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 312**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 312** entre les **PR 4+200** et **PR 4+800** sur la commune de **TOUROUVRE-AU-PERCHE** du **16/01/2017** au **17/02/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue y compris les fins de semaines.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'**entreprise TRAVAUX PUBLICS LECLECH**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **TOUROUVRE-AU-PERCHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **TOUROUVRE-AU-PERCHE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **TRAVAUX PUBLICS LECLECH SOLOR** – Zone Artisanale du Chêne Rue Roglain 72610 Arçonnay

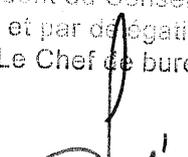
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

26 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau


Frédéric FARIGOULE



- ARRETE N° -T-17S002- C -

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 31 et N° 506**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

LE MAIRE,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la construction du réseau électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 31** et **RD 506**.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 31** entre les **PR 7+890** et **PR 8+051** sur la commune de **MENIL-ERREUX** du **26/01/2017** au **17/02/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. Elle sera interdite sur la **RD 506** entre les **PR 4+554** et **PR 6+105**, sauf aux riverains et aux transports scolaires.

La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée et la circulation sera rétablie en double sens.

ARTICLE 2 – Concernant la RD 506, les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants : **RD 31** et **RD 505** dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SO.GE.TRA**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MENIL-ERREUX**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **MENIL-ERREUX**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **SO.GE.TRA** – Zone Industrielle – 61500 SEES,
o.penlou@sogetrasa.com

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

27 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

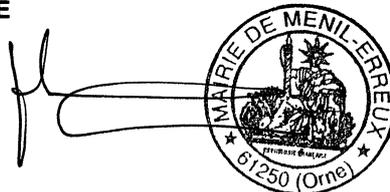
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

Fait à MENIL-ERREUX, le

19 décembre 2016

LE MAIRE





- A R R E T E N° T-17B001 -

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 283 et 295**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **renouvellement de canalisation AEP**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 283 et RD 295**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la **RD 283** entre les **PR 6+842** et **PR 8+016** sur la commune de **PERCHE-EN-NOCE (commune historique Colonard-Corubert)** du **2 janvier 2017 au 10 mars 2017**, sauf aux riverains et aux transports scolaires. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 920 et RD 295**.

ARTICLE 2 - La circulation sera réglementée sur la **RD 295** entre les **PR 0+000** et **PR 1+342** sur la commune de **PERCHE-EN-NOCE (commune historique Colonard-Corubert)** du **2 janvier au 10 mars 2017**. La vitesse sera limitée à **30 km/h** et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens, la circulation sera interdite aux véhicules d'un poids total roulant supérieur à 3,5 tonnes circulant dans le sens **RD 283 / RD 920**. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 283, RD 5 et RD 920**.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et qui sera maintenue en dehors des périodes d'activité du chantier. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **TP LECLECH**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

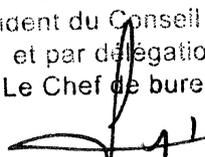
ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **PERCHE-EN-NOCE (commune historique Colonard-Corubert)**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 - et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de PERCHE EN NOCE,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise **TP LECLECH** - ZA du Chêne - Rue de Roglain - 72610 ARÇONNAY
tpsecretariat@orange.fr
- M. le Responsable Centre de Services Collectivités « SUEZ » foulques.debanieres@suez.com
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **2 8 DEC. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau


Frédéric FARIGOULE



- ARRETE N° T-17B003 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 628**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **liaison fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 628**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 628** entre les **PR 0+000** et **PR 2+500** sur les communes de **COURGEON** et de **LA CHAPELLE MONTLIGEON** du **03/01/2017** au **03/02/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOLOR**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **COURGEON** et de **LA CHAPELLE MONTLIGEON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Messieurs les Maires de **COURGEON** et de **LA CHAPELLE MONTLIGEON**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOLOR** – ZA de Kerhoas – 4 Rue Ampère – 56260 LARMOR PLAGE,
abeaudu@solor.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

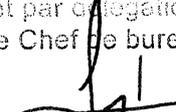
Fait à ALENCON, le

29 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
Le Chef de bureau


Frédéric PARICOLE



- ARRETE N° T-17F003 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 21- N° 43 - N° 118 - N° 208**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 21, RD 43, RD 118 et RD 208**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 21** entre les **PR 24+391 et PR 25+255**, **RD 43** entre les **PR 4+706 et PR 5+296 et PR 5+693 et PR 7+300**, **RD 118** entre les **PR 5+672 et PR 6+190**, **RD 208** entre les **PR 18+880 et PR 20+599** sur les communes de **BRIOUZE, ECHALOU, LE MENIL-DE-BRIOUZE et MESSEI** du **02/01/2017** au **27/01/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SCOPELEC** et **CHEVRIER SAS** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **BRIOUZE, ECHALOU, LE MENIL-DE-BRIOUZE, MESSEI**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

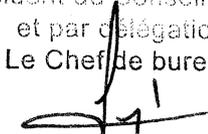
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Messieurs les Maires de **BRIOUZE, ECHALOU, LE MENIL-DE-BRIOUZE et MESSEI**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SCOPELEC** – 7 rue René Fonck – 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU
mlegendre@groupe-scopelec.fr,
- M. le Directeur de l'entreprise **CHEVRIER SAS** – 4 chemin de Saint Martin – 61128 CROISILLES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **29 DEC 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau


Frédéric FARIGOULE



- ARRETE N° T-17F004 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 208**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux de fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 208**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 208** entre les **PR 18+880** et **PR 20+599** sur les communes de **BRIOUZE** et **LE MENIL-DE-BRIOUZE** du **09/01/2017** au **22/02/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement (piquets K10) ou par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **O.T ENGINEERING**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **BRIOUZE** et **LE MENIL-DE-BRIOUZE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Messieurs les Maires de **BRIOUZE** et du **MENIL-DE-BRIOUZE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **OT ENGINEERING** – 10 Chemin du Vieux Chêne 32240 MEYLAN
b.vossier@otengineering.fr et m.roque@otengineering.fr

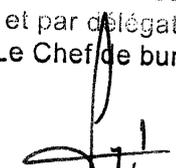
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

29 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau


Frédéric FARIGOULE



ARRETE

Portant constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Bailleul, Coulonces, Guêprei et Villedieu-lès-Bailleul

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2005-457 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L121-2, L121-4, L124-5 à L124-8, D124-11, D124-12 et R124-18 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 5 juin 2015 instituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Bailleul, Coulonces, Guêprei et Villedieu-lès-Bailleul ;

Vu l'ordonnance du tribunal de grande instance d'Argentan du 16 mars 2016 portant désignation au titre de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Bailleul, Coulonces, Guêprei et Villedieu-lès-Bailleul du Président et de son suppléant ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Bailleul, Guêprei et Villedieu-lès-Bailleul respectivement en date des 5 novembre 2015, 8 octobre 2015 et 4 novembre 2015 relatives aux élections des propriétaires titulaires et suppléants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Coulonces en date des 30 octobre 2015 et 10 février 2016 relatives aux élections des propriétaires titulaires et suppléants ;

Vu la lettre du Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne du 2 mars 2016 relative à la désignation des exploitants et des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villedieu-lès-Bailleul en date du 7 juin 2016 relative à l'élection d'un nouveau membre du collège des propriétaires en remplacement de M. Raymond LOTTIN, décédé.

ARRETE

Article 1 :

Une Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est constituée dans les communes de Bailleul, Coulonces, Guêprei et Villedieu-lès-Bailleul.

Article 2 :

Sont nommés membres de cette CIAF :

A titre délibératif :

M. Christian TESSIER, Président titulaire
 M. Jean TARTIVEL, Président suppléant
 M. Rémy PICARD, Maire de Bailleul
 M. Serge LERENDU, Maire de Coulonces
 M. Jacques VAUQUELIN, Maire de Guêprei
 M. Jacques CHAUVIN, Maire de Villedieu-lès-Bailleul

Représentants des propriétaires élus par les Conseils municipaux de Bailleul :

M. Eric ROGER, La Fresnaye 61160 Bailleul (titulaire)
 M. Mickaël LEFOYER, Le Londel 61160 Bailleul (titulaire)
 M. Sébastien PICARD, L'écourboeuf 61160 Bailleul (suppléant)

de Coulonces :

M. Michel FRIGOT, Les Ferrières 61160 Coulonces (titulaire)
 M. Guy LEPLÉ, Le Bout du Haut 61160 Coulonces (titulaire)
 M. Daniel PILLU, L'Eglise 61160 Coulonces (suppléant)

de Guêprei :

M. David MARY, Roc 61160 Guêprei (titulaire)
 M. Jacques HAVARD, Roc 61160 Guêprei (titulaire)
 M. Michel CHARTIER, Le Trop Plein 61160 Guêprei (suppléant)

de Villedieu-lès-Bailleul :

M. Michel DUDOUIT, 6 chemin du Sommier 61160 Villedieu-lès-Bailleul (titulaire)
 M. Thierry HAMERY, 27 rue du Bois Benard Le Sap 61470 Sap-en-Auge (titulaire)
 M. Gérard PIEL, 1 Rue de Savoie 61160 Villedieu-lès-Bailleul (suppléant)

Représentants des exploitants proposés par la Chambre d'agriculture pour :
 Bailleul :

M. Patrick MORILLAND, Le Bas de Moncel 61160 Bailleul (titulaire)
 M. Jean-Marc HIELARD Le Hamel 61160 Bailleul (titulaire)
 M. Jean-Pierre HEUCLIN Nuisement 61160 Bailleul (suppléant)

Coulonces :

M. Jean-Michel PATRIER Le Bourg 61160 Coulonces (titulaire)
 M. Stéphane ISABEL Le Bourg 61160 Coulonces (titulaire)
 M. Philippe DORNOIS Villette 61160 Coulonces (suppléant)

Guêprei :

Mme Chantal BEUNEKEN La Bigne 61160 Guêprei (titulaire)
 M. Pascal DOLBEC La Bigne 61160 Guêprei (titulaire)
 Mme Caroline GENISSEL La Poterie 61160 Guêprei (suppléante)

Villedieu-lès-Bailleul :

M. Eric LOTTIN Le Bourg 61160 Villedieu-lès-Bailleul (titulaire)
 M. Benoit JOUIS La Plumette 61160 Villedieu-lès-Bailleul (titulaire)
 Mme Suzanne TCHIR Le Bourg 61160 Villedieu-lès-Bailleul (suppléante)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Mme Françoise THOUIN, Association faune et flore de l'Orne à Saint-Denis-sur-Sarthon (titulaire)
 M. Gérard GRANDSIRE, Association faune et flore de l'Orne à Saint-Denis-sur-Sarthon (suppléant)
 M. Stéphane WEIL CATER, le Moulin de Ségrie Ségrie-Fontaine 61100 Athis-Val-de-Rouvre (titulaire)
 M. Cédric GOUINEAU, CATER, le Moulin de Ségrie Ségrie-Fontaine 61100 Athis-Val-de-Rouvre (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages proposées par la Chambre d'agriculture :

M. Rémi PELTIER La Poterie 61160 Guêprei (titulaire)
 M. Jacques de MAUSSION Domaine de Tertu 61160 Villedieu-lès-Bailleul (suppléant)

Fonctionnaires

M. Jean MENARD, Bureau solidarité territoriale et aménagement foncier au Conseil départemental (titulaire)
 M. Pascal GAHERY, Service développement durable des territoires au Conseil départemental (suppléant)
 M. Mickaël HOUSEAUX, Bureau espaces naturels sensibles au Conseil départemental (titulaire)
 Mme Christellé CIVET, Bureau énergie, déchets, développement durable au Conseil départemental (suppléante)

Le délégué du Directeur départemental des finances publiques**Représentants du Président du Conseil départemental :**

Mme Florence ECOBICHON, Conseillère départementale du canton d'Argentan 2 (titulaire)
 M. Philippe JIDOUARD Conseiller départemental du canton d'Argentan 2 (suppléant)

Le représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Article 3 :

Un agent du Service développement durable des territoires du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :

Le siège de la Commission est situé à la mairie de Bailleul.

Article 5 :

L'arrêté du 10 juin 2016 portant constitution de cette Commission est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 10 janvier 2017

Le Président du Conseil départemental de l'Orne



Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : **16 JAN. 2017**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage.

CIAF de Bailleul, Coulonces, Guêprei et Villedieu-les-Bailleul



ARRETE N° 2017 / 01V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 923 LIEUDIT « MALBROUE »
SUR LA COMMUNE DE MALE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 7 NOVEMBRE 2000.

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté départemental en date du 7 novembre 2000 limitant la vitesse sur la R.D. 923 lieudit « Malbroue » sur le territoire de la commune de Male.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 923 entre les P.R. 12+295 et 13+030, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km sur la RD 923 au lieudit « Malbroue » dans les deux sens entre les PR 12+295 et 13+030 sur le territoire de la commune de Mâle.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Mâle.

Fait à ALENCON, le 17 JAN. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN



ARRETE N° 2013 / 02V

**LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 923
SUR LA COMMUNE DE MALE**

ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL DU 21 OCTOBRE 1992

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté départemental en date du 21 octobre 1992 limitant la vitesse sur la R.D. 923 sur le territoire de la commune de Male.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 923 entre les P.R. 7+930 et 8+460, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 923 au lieudit « Le Gibet » dans les deux sens entre les PR 7+930 et 8+460 sur le territoire de la commune de Mâle.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Mâle.

Fait à ALENCON, le **17 JAN. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

23 JAN. 2017

ARRETE CONJOINT N° 2016 / 9P

PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRET POUR LES VEHICULES CIRCULANT
SUR LES CR 31 ET 32 A LEUR INTERSECTION AVEC LA RD 354
SUR LES COMMUNES DE DURCET ET SAINTE-OPPORTUNE



**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Le Maire de Durcet,
Le Maire de Sainte-Opportune,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur les CR 31 et 32 devra à l'intersection de ces voies avec la RD 354 (PR 6+730), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 354.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Communauté de communes du Pays de Briouze.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 JAN. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégué

Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

Fait à DURCET, le

06 JAN. 2017

LE MAIRE

**Le Maire
Gérard PIERRE**



Fait à STE OPPORTUNE, le

18 JAN. 2017

LE MAIRE

Marc Simon



***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2017**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
"Le Val"**

MORTAGNE-AU-PERCHE

Réf. : 16-0663 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 29 septembre 2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13 décembre 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement "Le Val" de MORTAGNE-AU-PERCHE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	332 429,43 €	2 085 447,74 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 462 283,31 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	290 735,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 030 327,16 €	2 085 447,74 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	46 965,08 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	8 155,50 €	

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. "Le Val" de MORTAGNE-AU-PERCHE est fixé à **123,39 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 9 JAN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@orne.fr

**TARIF HORAIRE
 SERVICE PRESTATAIRE
 AIDE A DOMICILE
 UNA ALENCON PERCHE
 EXERCICE 2017**

Réf. :17-00051R/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 27 mars 2015,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises le 2 novembre 2016 par l'association, UNA ALENCON PERCHE sise 79 Cours Clémenceau à ALENCON,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 Décembre 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'UNA ALENCON PERCHE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	479 480,00 €	6 886 984,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	6 183 585,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	223 919,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	6 621 360,00 €	6 886 984,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	265 187,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	437,00 €	

Article 2 : Le tarif d'intervention du service prestataire d'aide à domicile, au titre de **L'UNA ALENCON PERCHE**, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la tarification 2018** :

➤ **22,23 € de l'heure**

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 1 est calculé en tenant compte d'un résultat antérieur de - 936,00 €.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **11 JAN 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

(Signature)

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@orne.fr

TARIF HORAIRE SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE Aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées Mutualité Française Normande EXERCICE 2017

Réf. :17-0008IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 09 juillet 2010,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises le 2 novembre 2016 par l'association, Mutualité Française Normande sise 26 rue de Bretagne à ALENCON,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 décembre 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de la Mutualité Française Normande sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 943,00 €	1 114 000,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 008 561,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	59 496,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 114 000,00 €	1 114 000,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif d'intervention du service prestataire d'aide à domicile, au titre de **L'Aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées, de la Mutualité Française Normande**, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la tarification 2018** :

➤ **22,69 € de l'heure**

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 1 est calculé en tenant compte d'un résultat antérieur de **- 20 500,00 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **11 JAN 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.ddh.tarif@orne.fr

**TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
Aide sociale aux personnes âgées, personnes
handicapées, personnes défavorisées et famille
UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan
EXERCICE 2017**

Réf. :17-00061R/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 27 mars 2015,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises le 2 novembre 2016 par l'association, UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan sise 5 place de l'Europe à L'AIGLE,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 décembre 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	315 572,00 €	6 060 005,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	5 569 417,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	175 016,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	5 779 800,00 €	6 060 005,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	280 205,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif d'intervention du service prestataire d'aide à domicile, au titre de **l'Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées, personnes défavorisées et famille, de l'UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan**, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la tarification 2018 :

➤ 22,59 € de l'heure

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 1 est calculé en tenant compte d'un résultat antérieur de - 94 500,00 €.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 1 1 JAN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
Aide sociale aux personnes âgées, personnes
handicapées, personnes défavorisées et famille
UNA du Bocage Ornaïs
EXERCICE 2017**

Réf. :17-0007 IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 30 mars 2015,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises le 2 novembre 2016 par l'association, UNA du Bocage Ornaïs sise 10 rue de la Fontaine à FLERS,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 décembre 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'UNA du Bocage Ornaïs sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	276 742,40 €	5 470 233,40 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	5 063 590,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	129 901,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	5 315 975,00 €	5 470 233,17 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	152 233,68 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	2 024,49 €	

Article 2 : Le tarif d'intervention du service prestataire d'aide à domicile, au titre de **l'Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées, personnes défavorisées et famille, de l'UNA du Bocage Ornaïs**, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la tarification 2018** :

➤ **21,92 € de l'heure**

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **01 JAN 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@orne.fr

**TARIF HORAIRE
 SERVICE PRESTATAIRE
 AIDE A DOMICILE
 Aide sociale aux personnes âgées, personnes
 handicapées et personnes défavorisées
 UNA du Bocage et du Houlme
 EXERCICE 2017**

Réf. :17-00071R/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 27 mars 2015,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises le 31 octobre 2016 par l'association, UNA du Bocage et du Houlme sise 28 rue de la gare à DOMFRONT,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 21 décembre 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'UNA du Bocage et du Houlme sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 611,00 €	3 854 105,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 518 829,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	103 665,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 545 640,00 €	3 854 105,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	208 465,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	100 000,00 €	

Article 2 : Le tarif d'intervention du service prestataire d'aide à domicile, au titre de **l'Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et personnes défavorisées, de l'UNA du Bocage et du Houlme**, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la tarification 2018** :

➤ **22,16 € de l'heure**

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **11 JAN 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

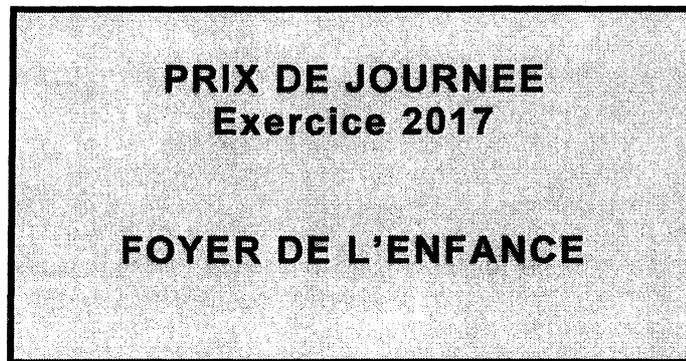




Pôle sanitaire social

Direction enfance famille
 Service de l'aide sociale à l'enfance
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 94
 @ pss.ase@orne.fr

Réf : CL
 Poste : 1593



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil général en date du 10 décembre 1979 portant départementalisation du Foyer de l'enfance d'Alençon à compter du 1^{er} janvier 1981,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 2 décembre 2016 fixant le budget primitif 2017 du Foyer de l'enfance,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de l'enfance sont autorisées comme suit :

- En section de fonctionnement :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Déficit de fonctionnement reporté		1 678 150 €
	Groupe I :	282 900 €	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe II :	1 331 450 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III :	63 800 €	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Excédent de fonctionnement reporté	93 110 €	1 678 150 €
	Groupe I :	1 445 840 €	
	Produits de la tarification		
	Groupe II :	139 200 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 L'arrêté du 8 janvier 2016 fixant les prix de journées du Foyer de l'enfance pour 2016 à 221 € (internat) et 26,55 € (prix de réservation) est abrogé.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, les nouveaux tarifs des prestations du Foyer de l'enfance sont fixés comme suit :
- **218,00 € (prix de journée internat),**
- **26,55 € (prix de journée réservation),**
à compter du **1^{er} janvier 2017.**

Article 4 Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacements des jeunes confiés au Département de l'Orne.

Article 5 Compte tenu des éléments précédents, **dans l'attente de la fixation de la tarification 2018**, le prix de journée à appliquer **à compter du 1^{er} janvier 2018 est de 218,00 € (internat) et 26,55 € (réservation).**

Article 6 Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le **11 JAN 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

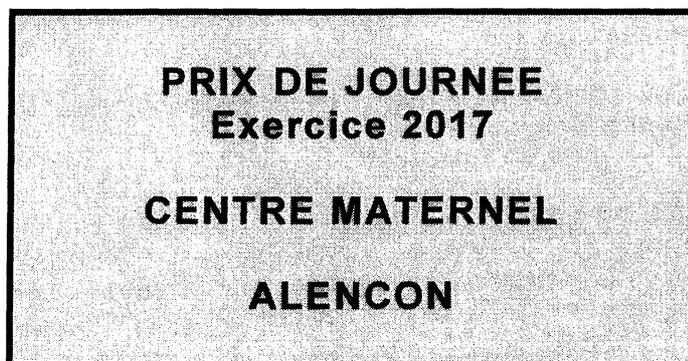
Direction enfance famille
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

Réf. CL
Poste 1593



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1980 portant aménagement de la Maison maternelle départementale en vue de sa transformation en Centre maternel,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 2 décembre 2016, fixant le budget primitif 2017 du Centre maternel,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre maternel sont autorisées comme suit :

- En section d'investissement une somme de 5 000 € est inscrite en dépenses et en recettes pour les dépôts et cautionnements pour 3 500 € et 1 500 € pour les prêts au personnels,
- En section de fonctionnement :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I :	188 500,00 €	999 650,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe II :	765 250,00 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III :	45 900,00 €	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Reprise de résultat excédentaire	86 900,00 €	999 650,00 €
	Groupe I :	884 000,00 €	
	Produits de la tarification		
	Groupe II :	28 750,00 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 L'arrêté du 8 janvier 2016 fixant les prix de journées du Centre maternel pour 2016 à 104,00 € en structure centrale et en structure éclatée est abrogé.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le nouveau tarif des prestations du Centre maternel est fixé comme suit :
 - **104,00 € par jour,**
 à compter du **1^{er} janvier 2017.**

Article 4 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2018, le prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2018 est de 104,00 € par jour.**

Article 5 Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le 11 JAN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

[Signature]



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

Ref. 16-0662 CL/FB

Poste 1565

**DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT
Année 2017**

S.A.V.S. / S.A.M.S.A.H.

Association des Paralysés de France

ARGENTAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

VU la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement à la vie sociale et au service d'accompagnement pour adultes handicapés de l'association des Paralysés de France sous forme de dotation globale en date du 1^{er} décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 modifiant le règlement départemental d'aide sociale

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 2 novembre 2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13 décembre 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Le S.A.V.S. / S.A.M.S.A.H. créé par l'association des Paralysés de France est financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2017, est fixé à **163 447,00 €** calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :	184 797,00 €
- incorporation des résultats antérieurs :	21 350,00 €
- usagers hors département:	0,00 €
- dotation globale Ornaise :	163 447,00 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du S.A.V.S./S.A.M.S.A.H. de l'Association des Paralysés de France est fixé à **15,99 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018.**

Article 4 : Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend la déduction du montant de la participation des personnes handicapées au service qui doit être demandée à chaque bénéficiaire par le service,

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 16 JAN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
📠 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
Aide sociale aux personnes âgées, personnes
handicapées et personnes défavorisées
A.D.M.R.
EXERCICE 2017**

Réf. :17-0015 IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 09 juillet 2010,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises le 30 octobre 2016 par l'association, A.D.M.R. sise Rue de Bel Air à ALENCON,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11 janvier 2017 ,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'**A.D.M.R.** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	832 875,00 €	7 690 716,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	6 657 496,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	200 345,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	7 503 800,00 €	7 690 716,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 370,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	178 546,00 €	

Article 2 : Le tarif d'intervention du service prestataire d'aide à domicile, au titre de **l'Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et personnes défavorisées, de l'A.D.M.R.**, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fixation des tarifs 2018 :

➤ 22,07 € de l'heure

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 JAN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**TARIFS DEPENDANCE
EXERCICE 2017
ACCUEIL DE JOUR
"Le Club" UNA Alençon Perche
MORTAGNE**

Réf. :17-00221R/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 27/10/2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 09/01/2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'Accueil de Jour "Le Club" UNA Alençon Perche de MORTAGNE sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 130,00 €	51 154,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	46 271,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	1 753,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	40 375,00 €	51 154,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 779,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs « dépendance » applicables à *l'Accueil de Jour "Le Club" UNA Alençon Perche de MORTAGNE* sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la tarification 2018 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	38,41 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	24,31 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	10,32 €

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 JAN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille
 Service de l'aide sociale à l'enfance
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 94
 @ pss.ase@orne.fr

**TARIF HORAIRE
 SERVICE PRESTATAIRE
 AIDE A DOMICILE
 ADMR ALENCON
 EXERCICE 2017**

Réf. : CL/SO

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 14 janvier 2013,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises le 30 octobre 2016 par l'association, ADMR ALENCON sise Rue de Bel Air à ALENCON,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11 janvier 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'ADMR ALENCON sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 007,00 €	926 591,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	821 642,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	30 942,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	907 478,00 €	946 591,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 689,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	20 424,00 €	

Article 2 : L'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant le tarif horaire de 36,79 € (TISF) et 31,44 € (AVS) est abrogé.

Article 3 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-20 000,00 €**.

Article 4 : Le tarif d'intervention du service prestataire d'aide à domicile, au titre de l'**ADMR ALENCON**, est fixé ainsi qu'il suit à **compter du 1^{er} janvier 2017** :

- **35,36 € de l'heure (TISF)**
- **25,58 € de l'heure (AVS)**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 JAN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



RESSOURCES HUMAINES



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, **M. Pascal MONEL**, technicien principal de 1^{ère} classe, est nommé chef du Bureau de l'administration des systèmes et réseaux, au sein de la Direction des systèmes d'information et de l'informatique du Pôle jeunesse patrimoine.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 10 3 JAN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 03 JAN 2017
Affiché le : 03 JAN 2017
Publié le : 03 JAN 2017
Rendu exécutoire le : 10 3 JAN 2017

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

✉ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Objet : Golf de Bellême
Partenariat Golf du Perche 2017.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer les tarifs applicables au golf de Bellême,

Vu la décision du 6 décembre 2016 fixant les tarifs applicables en 2017 au golf de Bellême,

Considérant l'intérêt commercial d'un accord de réciprocité avec le Golf du Perche,

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter une tarification d'abonnement majorée pour permettre aux abonnés du Golf de Bellême d'une part et du Golf du Perche d'autre part de jouer sur les deux parcours, le supplément étant encaissé par le golf du parcours ajouté, selon les tableaux suivants :

Golf de BELLEME (2017)

	Temps plein	Bellême + Perche	Cotisation pour Perche	semaine	Pass sem Bellême + Perche	Cotisation pour PERCHE
Individuel	1260	1499	239 €	820	979	159
Couple	1900	2379	479 €	1320	1620	300
Jeune adulte 18-25 ans	273	323	50 €			
Jeune-18 ans	179	199	20 €			

Golf du PERCHE (2017)

	Temps plein	Perche + Belleme	Cotisation pour Bellême	semaine	Pass sem Perche + Belleme	Cotisation pour Belleme
Individuel	1099	1499	400 €	779	979	200
Couple	1979	2379	400 €	1441	1620	179
Etudiant	449	499	50 €			
Enfant	249	269	20 €			

Tous les abonnements sont souscrits pour une durée d'un an de date à date, sur la base de la date de l'abonnement principal.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 27 DEC. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Objet : Golf de Bellême
Convention d'utilisation

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer les tarifs applicables au golf de Bellême,

Vu la décision du 17 février 2015 fixant les conditions d'accès au Golf pour les clients de la société Eagle Management pour les années 2015 et 2016,

Considérant la nécessité de renouveler les conditions d'accès au Golf pour les clients de la société Eagle Management pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter une convention avec la Société Eagle Management, comportant les conditions financières suivantes :

La Société bénéficiera de la possibilité de souscrire un abonnement couple temps plein par chambre au tarif réduit de 30 % par rapport aux tarifs de base.

La Société bénéficiera de droits de jeu remisés à hauteur de 30 % par rapport aux tarifs de base sur les green-fees achetés par les locataires de la Société.

Les locataires de la Société bénéficieront d'une réduction de 10 % par rapport au tarif normal sur certains produits loués par le Département : demie-série, chariot manuel, chariot électrique et voiturette.

Cette convention est consentie pour l'année 2017.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 02 JAN. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.